

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/023 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR L'EXERCICE 2009

SEANCE DU 9 MARS 2009

L'An deux mille neuf, et le neuf mars, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS :

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, Mme MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

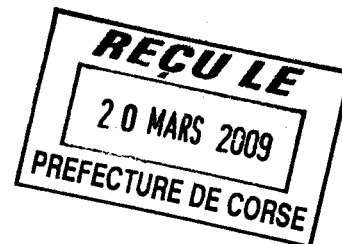
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GIUDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel

ETAIT ABSENTE : Mme

PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le règlement financier (délibération n° 05/02 AC du 27 janvier 2005 portant approbation du règlement financier),
- VU** la délibération n° 09/001 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2009 portant tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2009,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2009, tel qu'il s'établit à travers les dispositions ci-après et les documents annexés à la présente délibération (le rapport de présentation, le document comptable : Annexe I, la délibération de programme incluant l'état des affectations au budget : Annexe II) :

| | Mouvements budgétaires | | Mouvements réels | | Mouvements d'ordre | |
|----------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Investissement | 316 805 171,13 | 316 805 171,13 | 295 718 000,00 | 176 406 516,13 | 21 087 171,13 | 140 398 655,00 |
| Fonctionnement | 530 558 938,13 | 530 558 938,13 | 390 160 283,13 | 509 471 767,00 | 140 398 655,00 | 21 087 171,13 |
| TOTAL | 847 364 109,26 | 847 364 109,26 | 685 878 283,13 | 685 878 283,13 | 161 485 826,13 | 161 485 826,13 |

Montants exprimés en euros

ARTICLE 2 :

Le Budget Primitif est adopté par fonction et par chapitre et programme pour les crédits afférents à une autorisation de programme en section d'investissement et à une autorisation d'engagement en section de fonctionnement.



TITRE 1**DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES****ARTICLE 3 :**

DECIDE D'ADOPTER, pour l'exercice 2009, les mesures suivantes pour les différentes taxes fiscales inscrites au Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse :

1) FISCALITE DIRECTE : (Taux inchangés)

1,02 % pour le foncier bâti
6,24 % pour le foncier non bâti

2) TAXE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE : 33 € (reconduction de la taxe)**3) TAXE SUR LES CARTES GRISES : (Inchangée)**

27 € / CV et reconduction de la disposition particulière, gratuité de la carte grise pour les véhicules à énergie propre (gaz liquide, électricité...).

4) VIGNETTES : (Pas de changement)

Exonération totale pour toutes les catégories.

5) DROIT DE FRANCISATION ET DE NAVIGATION : (Inchangé)

Taux fixé à 70 % du tarif continental.

ARTICLE 4 :

L'ensemble des recettes attendues par l'exercice 2009 s'établit selon le tableau annexé figurant dans le rapport de présentation.

**TITRE 2****DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES****ARTICLE 5 :**

PRECISE que le montant des autorisations de programme ouvertes à la section d'investissement s'élève à 317 759 000 € et que le montant des autorisations d'engagement ouvertes à la section de fonctionnement s'élève à 372 146 000 € comme détaillé dans la délibération de programme.

TITRE 3**DISPOSITIONS DIVERSES****ARTICLE 6 :**

Le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse est adopté tel qu'il figure en annexe du Document Comptable.

ARTICLE 7 :

APPROUVE les créations budgétaires de postes telles que décrites dans le rapport de présentation du BP 2009 à savoir :

- 3 postes de catégorie A à l'Agence de Développement Economique ;
- 6 postes à l'ODARC (4A, 2B) ainsi qu'un poste de responsable de zone dans le pays « Vicolais » ;
- 5 postes à l'Office d'Equipeement Hydraulique ;
- 18 postes à la Collectivité Territoriale de Corse pour le renforcement et l'amélioration de l'organisation de services (7 catégories A pour des fonctions d'encadrement, 2 de catégorie B, 9 postes de catégorie C dont 2 par transformation).

ARTICLE 8 :

L'état des biens mobiliers appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse ou en location ainsi que l'état du parc automobile sont approuvés tels qu'ils figurent en annexe du Document Comptable.

ARTICLE 9 :

Le détail des actions et programmes ainsi que l'état des affectations détaillées qui font l'objet de l'annexe II (délibération de programme) sont approuvés.

ARTICLE 10 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse :

- à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,
- à recourir à l'emprunt dans la limite des crédits ouverts au chapitre 923, soit 27 000 000 €,
- à procéder aux opérations courantes relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie,
- à procéder aux opérations relatives, dans le cadre de la gestion de la dette, à la mise en place de produits de couverture de type SWAP,
- à procéder aux opérations courantes relatives à la gestion de la dette garantie (emprunts pris en garantie par la Collectivité),
- à signer toutes pièces relatives aux contrats qui font l'objet de délibérations en Conseil Exécutif,
- à signer les conventions dont le montant est inférieur à 210 000 €.

**ARTICLE 11 :**

APPROUVE le programme routier de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2009 tel qu'il est proposé dans le rapport de présentation et dans la délibération de programme.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, dans le cadre de la mise en œuvre du programme routier de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2009 à :

- prendre en considération par arrêté du Conseil Exécutif, la mise à l'étude d'un projet et à délimiter les terrains à affecter par ce projet dès lors que l'Assemblée de Corse aura inscrit cette opération en étude à son budget ;
- procéder aux concertations réglementaires préalables au lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- prendre toute décision prévue par le Code de l'Expropriation afin d'acquérir les emprises des projets, dès lors que l'Assemblée de Corse aura décidé l'engagement des procédures correspondantes ;
- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords cadres à procédure adaptée (MAPA) et à signer les marchés ainsi que leurs avenants dans la limite de :
 - 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette compétence et en informe le Conseil Exécutif.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, conformément à l'article L. 4422.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à préciser les modalités d'application de la délibération approuvant le programme routier 2009 et des délibérations antérieures approuvant les programmes routiers.

ARTICLE 12 :

APPROUVE le programme ferroviaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2009.

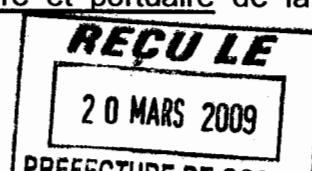
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif, dans le cadre de la mise en œuvre du programme ferroviaire de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2009 à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords cadres à procédure adaptée (MAPA) et à signer les marchés ainsi que leurs avenants dans la limite de :
 - 412 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette compétence et en informe le Conseil Exécutif.

ARTICLE 13 :

APPROUVE le programme aéroportuaire et portuaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2009.



AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, dans le cadre de la mise en œuvre du programme portuaire et aéroportuaire de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2009 à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords cadres à procédure adaptée (MAPA) et à signer les marchés ainsi que leurs avenants dans la limite de :
 - 412 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette compétence et en informe le Conseil Exécutif.

ARTICLE 14 :

APPROUVE le programme d'équipements hydrauliques de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2009.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'équipements hydrauliques de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2009 à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords cadres à procédure adaptée (MAPA) et à signer les marchés ainsi que leurs avenants dans la limite de :
 - 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette compétence et en informe le Conseil Exécutif.

ARTICLE 15 :

APPROUVE le programme relatif au réseau à haut débit de la Corse.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, dans le cadre de la mise en œuvre du programme relatif au réseau à haut débit de la Corse au titre de l'exercice 2009 à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords cadres à procédure adaptée (MAPA) et à signer les marchés ainsi que leurs avenants dans la limite de :



- 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
- 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette compétence et en informe le Conseil Exécutif.

ARTICLE 16 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif, dans le cadre de la mise en œuvre des activités et des différents travaux du Musée de la Corse à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords cadres à procédure adaptée (MAPA) et à signer les marchés ainsi que leurs avenants dans la limite de :
 - 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette compétence et en informe le Conseil Exécutif.

ARTICLE 17 :

APPROUVE le programme des constructions scolaires et universitaires pour l'exercice 2009 tel qu'il est proposé dans le rapport de présentation et dans la délibération de programme à l'annexe.

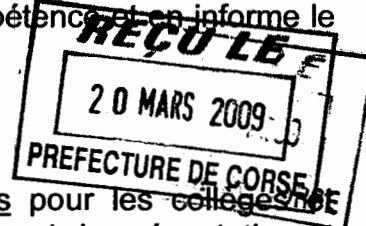
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du programme des constructions scolaires de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2009 à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords cadres à procédure adaptée (MAPA) et à signer les marchés ainsi que leurs avenants dans la limite de :
 - 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette compétence et en informe le Conseil Exécutif.

ARTICLE 18 :

APPROUVE le programme des affaires scolaires pour les collèges et lycées pour l'exercice 2009 tel qu'il est proposé dans le rapport de présentation et dans la délibération de programme à l'annexe.



AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du programme des affaires scolaires de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2009 à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords cadres à procédure adaptée (MAPA) et à signer les marchés ainsi que leurs avenants dans la limite de :
 - 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette compétence et en informe le Conseil Exécutif.

ARTICLE 19 :

APPROUVE le programme de la formation professionnelle pour l'exercice 2009 tel qu'il est proposé dans le rapport de présentation et dans la délibération de programme à l'annexe.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du programme de la formation professionnelle et continue de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2009 à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- prendre dans le cadre des dispositions de l'article 30 du Code des Marchés Publics, sous réserve du décret d'application de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, et dans les limites fixées au II de l'article 26 modifié du Code des Marchés Publics toute décision concernant leurs avenants.
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords cadres à procédure adaptée (MAPA) et à signer les marchés ainsi que leurs avenants dans la limite de :
 - 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette compétence et en informe le Conseil Exécutif.

ARTICLE 20 :

APPROUVE le programme relatif aux établissements d'enseignement supérieur pour l'exercice 2009.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du programme relatif aux établissements d'enseignement supérieur de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2009 à :



- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords cadres à procédure adaptée (MAPA) et à signer les marchés ainsi que leurs avenants dans la limite de :
 - 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette compétence et en informe le Conseil Exécutif.

ARTICLE 21 :

APPROUVE le programme relatif au patrimoine culturel de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2009.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du programme relatif au patrimoine culturel de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2009 à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords cadres à procédure adaptée (MAPA) et à signer les marchés ainsi que leurs avenants dans la limite de :
 - 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette compétence et en informe le Conseil Exécutif.

ARTICLE 22 :

APPROUVE le programme relatif aux équipements sportifs et aux actions en faveur de la jeunesse de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2009.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du programme relatif aux équipements sportifs et aux actions en faveur de la jeunesse de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2009 à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords cadres à procédure adaptée (MAPA) et à signer les marchés ainsi que leurs avenants dans la limite de :
 - 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux.



Le Président du Conseil Exécutif de Corse rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette compétence et en informe le Conseil Exécutif.

ARTICLE 23 :

APPROUVE le programme relatif à l'ingénierie du bâtiment (dont les travaux relatifs au Musée de la Corse) de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2009.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du programme relatif à l'ingénierie du bâtiment de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2009 à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords cadres à procédure adaptée (MAPA) et à signer les marchés ainsi que leurs avenants dans la limite de :
 - 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette compétence et en informe le Conseil Exécutif.

ARTICLE 24 :

APPROUVE le programme relatif à l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2009.

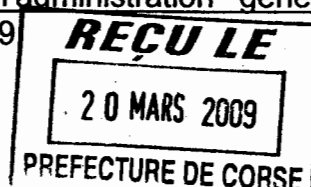
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du programme relatif au patrimoine culturel de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2009 à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords cadres à procédure adaptée (MAPA) et à signer les marchés ainsi que leurs avenants dans la limite de :
 - 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette compétence et en informe le Conseil Exécutif.

ARTICLE 25 :

APPROUVE le programme relatif à l'administration générale de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2009



AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du programme relatif au patrimoine culturel de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2009 à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords cadres à procédure adaptée (MAPA) et à signer les marchés ainsi que leurs avenants dans la limite de :
 - 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette compétence et en informe le Conseil Exécutif.

ARTICLE 26 :

APPROUVE le programme relatif à l'informatique et à la téléphonie de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2009.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du programme relatif au patrimoine culturel de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2009 à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords cadres à procédure adaptée (MAPA) et à signer les marchés ainsi que leurs avenants dans la limite de :
 - 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Le Président de l'exécutif de Corse rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette compétence et en informe le Conseil Exécutif.

ARTICLE 27 :

APPROUVE le programme relatif à la communication de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2009.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du programme relatif au patrimoine culturel de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2009 à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords cadres à procédure adaptée (MAPA) et à signer les marchés ainsi que leurs avenants dans la limite de :



- 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette compétence et en informe le Conseil Exécutif.

ARTICLE 28 :

APPROUVE le programme relatif au Comité des Œuvres Sociales Sportives et Culturelles de la Région de Corse (programme 5913) pour un montant de 1 176 000 € pour l'exercice 2009.

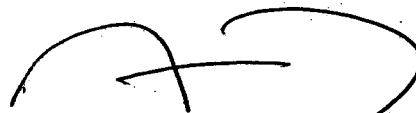
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du programme relatif au COSSCRC à signer la convention établie avec le COSSCRC au titre de l'exercice 2009.

ARTICLE 29 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

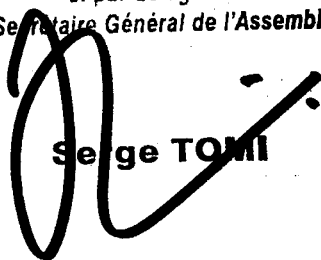
AJACCIO, le 9 mars 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

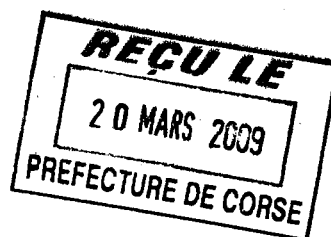


Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



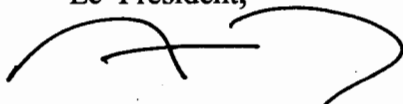
ARRETES – SIGNATURES

Nbre de membres en exercice : 51
 Nbre de membres présents ou représentés : 50
 Nbre de suffrages exprimés : 50

VOTES : Contre : 13 Pour : 22
 Abstention : 16
 Date de convocation : 18 février 2009


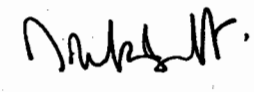
Présenté par le Président,
 A. Ajaccio.....le 9 Mars 2009

Le Président,



Délibéré par l'Assemblée de Corse réunie en session à Ajaccio, le 9 mars 2009

Les membres de l'Assemblée de Corse,

| | <u>PRESENTS</u> | | <u>REPRESENTES</u> |
|----------------------------------|-----------------|---|---|
| ALBERTINI Jean-Louis | : | : |  |
| ALBERTINI-COLONNA Nicolette | : | : | |
| ALESSANDRINI Alexandre | : | : | |
| ALIBERTINI Rose | : | : | |
| ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph | : | : | |
| ALLEGRINI-SIMONETTI M. Dominique | : | : | |
| ANGELI Corinne | : | : |  |
| ANGELINI Jean-Christophe | : | : | |
| BIANCARELLI Gaby | : | : | |
| BIANCUCCI Jean | : | : | |
| BIZZARI-GHERARDI Pascale | : | : | |
| BUCCHINI Dominique | : | : | |

REÇU LE
 20 MARS 2009
 PREFECTURE DE CORSE

| | | | |
|-----------------------------------|---|-----------------------|---|
| BURESI Babette | : | <i>mm</i> | : |
| CASTELLANI Pascaline | : | <i>flu</i> | : |
| CECCALDI Pierre-Philippe | : | | : |
| CHAUBON Pierre | : | | : |
| COLONNA Christine | : | | : |
| COLONNA-VELLUTINI Dorothée | : | <i>D. Vellutini</i> | : |
| DELHOM Marielle | : | | : |
| DOMINICI François | : | <i>F. Dominici</i> | : |
| FILIPPI Geneviève | : | <i>G. Filippi</i> | : |
| GALLETTI José | : | <i>J. Galletti</i> | : |
| GORI Christiane | : | <i>C. Gori</i> | : |
| GUAZZELLI Jean-Claude | : | <i>J. Guazzelli</i> | : |
| GUERRINI Christine | : | <i>C. Guerrini</i> | : |
| GUIDICELLI Maria | : | | : |
| LUCIANI-PADOVANI Hélène | : | <i>H. Luciani</i> | : |
| LUCIANI Jean-Louis | : | <i>J. Luciani</i> | : |
| MARCHIONI François-Xavier | : | <i>F. Marchioni</i> | : |
| MATTEI-FAZI Joselyne | : | <i>J. Mattei-Fazi</i> | : |
| MONDOLONI Jean-Martin | : | <i>J. Mondoloni</i> | : |

REÇU LE
20 MARS 2009
PREFECTURE DE CORSE

MOSCONI Marie-Jeanne

Thosca

MOZZICONACCI Madeleine

Mf

NATALI Anne-Marie

Natali

NIVAGGIONI Nadine

Nivaggi

OTTAVI Antoine

Ottavi

PANUNZI Jean-Jacques

JM

PIERI Vanina

Pieri

PROSPERI Rose-Marie

:

RICCI Annie

Annie

RICCI-VERSINI Etiennette

E. Ricci

RISTERUCCI Josette

Josette

DE ROCCA SERRA Camille

DRS

SANTONI-BRUNELLI M. Antoinette

Santoni

SCIARETTI Véronique

Sciaretti

SCOTTO Monika

Scotto

SISCO Henri

Sisco

SIMEONI Edmond

Simeoni

STEFANI Michel

Stefani

RECULE
20 MARS 2009
PREFECTURE DE CORSE

TALAMONI Jean-Guy

[Handwritten signature]

:

:

VERSINI Sauveur

[Handwritten signature]

:

:

Le President,

[Handwritten signature]

REÇU LE
20 MARS 2009
PREFECTURE DE CORSE